

DE : Madame Pascale Déry
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 7 mai 2026

TITRE : Approbation du Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 et du retrait d'une cible inscrite au Plan pour une économie verte 2030

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les plans de mise en œuvre

En vigueur depuis novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) mise sur l'électrification afin d'accélérer la transition climatique avec le plus de bénéfices pour la population et les entreprises du Québec. Le PEV 2030 a été adopté dans la foulée de la Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification (2020, chapitre 19).

Le déploiement du PEV 2030 est révisé annuellement par l'entremise d'un plan de mise en œuvre (PMO) quinquennal. Cette révision vise à maximiser les retombées attendues à l'égard de la lutte contre les changements climatiques en tenant compte du contexte budgétaire et économique, ainsi que de l'évolution des connaissances et des technologies.

Bien que centré initialement sur l'échéance de 2030, le PEV 2030 vise un horizon plus lointain et à placer le Québec sur une trajectoire d'émissions cohérente avec l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 2035 et de la carboneutralité d'ici 2050. La planification quinquennale des PMO permet d'assurer une continuité de l'action climatique et des mesures mises en place sur un horizon plus ouvert et de présenter leur contribution à l'atteinte de la cible de 2035.

Chaque PMO regroupe un ensemble d'actions sous la responsabilité de différents ministères et organismes. Qu'elles le fassent directement en favorisant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou l'adaptation aux impacts des changements climatiques, ou indirectement en soutenant la transition énergétique et la transformation de la société et de l'économie, toutes ces actions contribuent à la lutte contre les changements climatiques. À ces actions s'ajoutent trois feuilles de route qui présentent les mesures phares qui seraient déployées pour la période quinquennale et au-delà en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, de décarbonation et d'adaptation aux changements climatiques.

L'évolution des impacts des changements climatiques

Les changements climatiques et leurs impacts s'accroissent. Ainsi, le climat mondial continue de se réchauffer comme l'indique l'Organisation météorologique mondiale qui a confirmé que 2025 était l'une des trois années les plus chaudes jamais enregistrées en 176 ans. D'ailleurs, les onze dernières années sont aussi les onze années les plus chaudes jamais constatées. Elles ont été marquées par une série extraordinaire de records de température.

Au Québec plus spécifiquement, la moyenne des températures en 2025 a dépassé de 4,2 °C la normale de 1981-2010. Ainsi, le mois d'août 2025 a été marqué par l'une des plus sévères canicules jamais enregistrées au Québec, qui s'est étendue sur quatre jours consécutifs. En août 2024, la queue de l'ouragan Debby avait entraîné des inondations ayant causé plus de 2,8 milliards de dollars de dommages assurés, soit l'événement météorologique le plus coûteux de l'histoire du Québec. En 2023, le Québec avait fait face à un peu plus de 700 feux de forêt alors que la moyenne était de 480 par année. En 2022, la tempête Fiona avait, quant à elle, causé des inondations et de l'érosion majeures dans l'est du Québec, principalement en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

L'évolution des contextes économique et géopolitique

Depuis la publication de la politique-cadre en 2020, les contextes économique et géopolitique ont fortement évolué.

Au Canada, la taxe carbone sur les combustibles a été abolie par le gouvernement fédéral pour les consommateurs de même que par le gouvernement de la Colombie-Britannique. Au niveau fédéral, cette « abolition de la taxe carbone » concerne toutefois uniquement la tarification sur les combustibles et non le système basé sur la performance pour les industries, connu sous le nom de « système de tarification fondé sur le rendement » qui a été maintenu.

L'administration fédérale américaine a pour sa part pris des décisions visant à freiner et à faire reculer l'action climatique des États-Unis, alors que la guerre commerciale en cours ajoute une pression significative sur l'économie mondiale, y compris sur le Québec. Cette situation, et surtout l'incertitude qu'elle crée sur les conditions d'affaires futures, affecte les investissements des entreprises, dont les investissements visant la transition climatique.

À l'opposé, alors que l'administration fédérale américaine recule, certains États américains poursuivent leurs efforts de lutte aux changements climatiques, notamment ceux de la Californie et de Washington qui ont maintenu leurs marchés du carbone et envisagent de les lier (celui de la Californie est d'ailleurs déjà lié à celui du Québec).

De même, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 dans l'Union européenne. Des redevances sont dorénavant appliquées aux produits importés sur le territoire de l'Union européenne. Ces redevances sont équivalentes à la tarification carbone appliquée aux industriels européens. Comme le coût carbone attribuable au marché du carbone payé par les exportateurs québécois sera déduit du coût du MACF, le Québec est en bonne position pour limiter l'imposition de tarifs douaniers contraignants par la mise en place de ces mécanismes. Le Royaume-Uni vise aussi à mettre en place un MACF dès le 1^{er} janvier 2027.

Enfin, la récente guerre au Moyen-Orient est susceptible d'engendrer des impacts sur les énergies pétrolière et gazière, notamment à l'égard des approvisionnements et des prix de ces ressources. Ce nouveau conflit rend vulnérables les économies qui dépendent largement de ces combustibles fossiles. Les États les plus avancés dans la transition vers les énergies renouvelables, tels que la Chine et l'Europe du Nord, seront moins touchés par cette crise énergétique.

C'est dans ce contexte que, par le décret numéro 62-2026 du 21 janvier 2026, le gouvernement a décidé de fixer à 2035 plutôt que 2030 l'échéance de la cible de réduction des émissions de GES du Québec de 37,5 % sous le niveau de 1990, de même qu'il a initié un recentrage des efforts de lutte aux changements climatiques en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation.

2- Raison d'être de l'intervention

Conformément à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs assure la mise en œuvre du PEV 2030 et en coordonne l'exécution.

La ministre doit également préparer, sur une base annuelle, en collaboration avec le ministre des Finances, une planification des mesures financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) (Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, chapitre M-30.001, art. 15.2). Cette planification est l'occasion de revoir l'ensemble des mesures prévues en fonction de leur état d'avancement, des priorités gouvernementales et budgétaires et de l'évolution des contextes climatique, économique et géopolitique. C'est à cet effet qu'il présente la 6^e édition du PMO du PEV 2030.

Le PMO 2026-2031 met en valeur plusieurs interventions lancées ou prévues en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques afin d'en souligner la convergence avec la lutte contre les changements climatiques. Son cadre financier reflète un rééquilibrage des investissements entre trois des grands volets de l'action climatique : la réduction des émissions de GES, la transition énergétique et l'adaptation aux impacts des changements climatiques. Il repose sur les trois axes d'intervention suivants :

1. réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique;
2. s'adapter aux impacts des changements climatiques;
3. soutenir la transformation de la société et de l'économie.

L'absence d'intervention gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques amenuiserait le rôle de coordination de la transition climatique et énergétique qui incombe à l'État québécois, alors que les effets négatifs des changements climatiques sont appelés à croître et que les bénéfices de la transition vers une économie sobre en carbone et en consommation d'énergie sont manifestes pour le Québec.

Considérant que le Québec a émis, en 2023, 78,0 millions de tonnes métriques en équivalent CO₂ (Mt éq. CO₂), le Québec doit réduire ses émissions de GES, d'ici 2035, jusqu'à un maximum de 53,3 Mt éq. CO₂ pour atteindre la cible qu'il s'est fixée de -37,5 % sous le niveau de 1990.

3- Objectifs poursuivis

L'action climatique du gouvernement du Québec vise à réduire les émissions de GES, à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques et à décarboner l'économie québécoise en s'appuyant stratégiquement sur les trois composantes de la transition énergétique : la sobriété, l'efficacité et la conversion énergétiques. Cette approche soutient un développement économique durable, favorise l'innovation et la compétitivité des entreprises québécoises.

4- Proposition

Le PMO 2026-2031 visé par le présent mémoire reflète l'importance qu'accorde le gouvernement à poursuivre l'effort collectif pour atténuer les changements climatiques tout en renforçant la résilience des milieux face à ces impacts. La répartition des investissements prévus reflète également l'intention du gouvernement d'ajuster son action climatique afin de maximiser le soutien destiné directement aux citoyens et aux communautés.

Le PMO 2026-2031 proposé se traduit notamment par :

- un cadre financier global de 8,2 G\$, dont :
 - plus de 5,6 G\$ dans l'axe « Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique »;
 - près de 1,3 G\$ dans l'axe « S'adapter aux impacts des changements climatiques », un montant qui monte à près de 1,7 G\$ si l'on inclut les actions en soutien à l'adaptation inscrites dans d'autres axes et 2,2 G\$ en incluant l'ensemble des actions gouvernementales;
 - près de 1,1 G\$ d'aide gouvernementale pour soutenir la transformation de la société et de l'économie;
- la mise à jour de trois feuilles de route présentant des mesures qui seraient mises en œuvre pour la période quinquennale et au-delà, en matière de décarbonation, d'adaptation aux changements climatiques, ainsi que de sobriété et efficacité énergétiques;
- quelques nouveautés, dont une nouvelle enveloppe pour l'ajout de mesures d'adaptation au programme Rénoclimat, un budget rehaussé pour le programme LogisVert pour faciliter l'accès aux thermopompes et le nouveau programme Climat BioalimenTerre.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accès aux programmes et la reddition de comptes, quelques actions du PMO ont été réorganisées : certains programmes ont été regroupés afin de faciliter les démarches pour les clientèles (ex : des programmes visant la recharge pour les véhicules électriques ou touchant une clientèle spécifique, comme les municipalités), alors que d'autres ont été abandonnés dans un souci d'efficience.

4.1- Éléments de contenu du PMO 2026-2031

Axe 1 : Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique

(Budget total : 5 649,6 M\$)

Finalité : Atteindre la cible de réduction des émissions de GES pour 2035 et positionner le Québec sur une trajectoire cohérente avec l'atteinte éventuelle de la carboneutralité en 2050, notamment en misant sur la transition énergétique.

Principaux investissements :

- Aide de plus de 1,3 G\$ pour le maintien et le développement du transport collectif, ainsi que son électrification;
- Consolidation du soutien à l'efficacité et à la conversion énergétiques des bâtiments :
 - Investissements atteignant près de 458 M\$ pour les rénovations écoénergétiques et l'amélioration de la performance des bâtiments résidentiels;
 - Soutien de près de 322 M\$, dont 159 M\$ provenant du FECC, pour faciliter l'accès aux thermopompes aux ménages à faibles revenus;
 - Soutien bonifié à près de 306 M\$ pour la transition énergétique des grands bâtiments;
- Programme de soutien à l'installation de bornes de recharge et déploiement de bornes rapides publiques, avec un montant global de près de 509 M\$;
- Poursuite du soutien financier au volet Industries du programme ÉcoPerformance avec un montant global de près de 841 M\$.

Tableau 1. Éléments de contenu de l'axe 1 du PMO 2026-2031

Secteurs d'émission de GES	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Transports	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'électrification du transport léger • Améliorer l'efficacité des autres modes de transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des programmes, normes et règlements contribuant à l'électrification des véhicules légers et lourds • Déploiement de bornes de recharge rapide publiques • Programme d'aide au développement du transport collectif • Programme Écocamionnage • Programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Décarboner tout en soutenant la compétitivité des entreprises • Accentuer les efforts pour réduire la combustion industrielle • Poursuivre les interventions structurantes auprès des grands émetteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme ÉcoPerformance (volet Industrie et volet Grands émetteurs) • Bioénergies • Soutien à la recherche et à la mise à l'essai de technologies de rupture, ainsi que de celles pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'usage de combustibles fossiles, au rythme de disponibilité des énergies propres • Diminuer progressivement l'utilisation du gaz naturel (en favorisant par exemple son 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes en transition énergétique <ul style="list-style-type: none"> – ÉcoPerformance (volets Bâtiments) – Rénoclimat (volet transition énergétique) – Éconologis – Novoclimat

	<p>utilisation dans un contexte de gestion des pointes de consommation d'électricité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déployer un système de cotation énergétique • Encadrer la construction et la rénovation pour une meilleure performance environnementale 	<ul style="list-style-type: none"> – Biénergie (Énergir) • Financement du programme LogisVert d'Hydro-Québec pour installer des thermopompes dans les ménages à revenu modeste en situation de précarité énergétique • Programme de valorisation des rejets thermiques • Système de déclaration, de cotation et de performance environnementale des bâtiments • Règlements encadrant l'utilisation du mazout et du gaz naturel
Autres secteurs engagés (électricité, secteur bioalimentaire, matières résiduelles et milieux naturels)	<ul style="list-style-type: none"> • Agir sur les émissions de méthane • Mettre de l'avant le rôle des milieux naturels • Décarboner les réseaux autonomes 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien au secteur bioalimentaire pour la réduction de ses émissions de GES • Valorisation des boues municipales pour la production de GNR • Soutien à la recherche interuniversitaire sur le carbone associé aux milieux humides • Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable

Axe 2 : S'adapter aux impacts des changements climatiques

(Budget total : 1 284,4 M\$)

Finalité : Assurer la résilience des communautés, des infrastructures, de l'économie et des écosystèmes face aux impacts des changements climatiques.

Principaux investissements :

- Ajout d'un volet au programme Rénoclimat offrant un soutien financier aux propriétaires pour adapter leurs habitations afin qu'elles soient plus résilientes face à la chaleur et aux inondations pluviales et fluviales : 425 M\$;
- Soutien à la réalisation d'appréciations des risques climatiques pour les secteurs économiques et les appuyer dans la mise en œuvre de solutions : 147 M\$.

Tableau 2. Éléments de contenu de l'axe 2 du PMO 2026-2031

Domaines d'intervention	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des personnes et des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Rehausser les protections contre la chaleur extrême et les vagues de chaleur, les zoonoses, les feux de forêt, les inondations et l'érosion et la submersion côtières 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier et mettre en œuvre des solutions d'adaptation face : <ul style="list-style-type: none"> – aux inondations (PRAFI) – à l'érosion et la submersion côtières – à la chaleur • Soutenir la réalisation d'appréciations des risques et de plans d'adaptation pour : <ul style="list-style-type: none"> – les feux de forêt, – l'érosion et la submersion côtières – les inondations – la chaleur extrême – les zoonoses • Soutenir la réalisation de plans climat et la mise en œuvre de solutions d'adaptation par le milieu municipal
Adapter les infrastructures aux impacts des	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la résilience des bâtiments résidentiels face à la chaleur et aux inondations 	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer un volet Adaptation dans le cadre du programme existant Rénoclimat

Domaines d'intervention	Objectifs	Interventions phares (exemples)
changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> pluviales et fluviales S'assurer de la sécurité et de la durabilité des infrastructures et des services du gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des appréciations des risques pour les infrastructures stratégiques et les services prioritaires de l'État et planifier leur adaptation (ex. par le biais de mandats de la ministre) Évaluer la vulnérabilité et planifier l'adaptation des infrastructures pour douze villages du Nunavik
Renforcer la capacité d'adaptation de l'économie et des secteurs économiques	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la résilience des secteurs économiques québécois et les accompagner dans la planification Soutenir la réalisation d'appréciation des risques climatiques pour les secteurs économiques et les appuyer dans la mise en œuvre de solutions d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> Refonte de l'Atlas agroclimatique offrant des projections climatiques adaptées Évaluer les impacts des changements climatiques sur l'économie et les secteurs d'activité vulnérables (agriculture, pêche, tourisme);
Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer la conservation d'écosystèmes sains et miser sur des solutions fondées sur la nature 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer un réseau de suivi de l'évolution de la biodiversité face aux changements climatiques afin d'anticiper les impacts sur les écosystèmes et d'adapter la gestion des milieux naturels
Mieux comprendre et communiquer les risques climatiques et leurs impacts	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer le développement des connaissances sur l'adaptation et en science du climat Améliorer la modélisation régionale du climat 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du soutien à l'Université du Québec à Montréal pour améliorer la modélisation du climat du Québec Consolider le soutien au consortium de recherche Ouranos, notamment pour améliorer les outils offerts au public.

Axe 3 : Soutenir la transformation de la société et de l'économie

(Budget total : 1 062,7 M\$)

Finalité : La réussite de la transition climatique implique de mobiliser et soutenir concrètement tous les acteurs de la société québécoise dans les avancées techniques autant que dans l'évolution collective de nos pratiques organisationnelles et de nos modes de vie.

Principaux investissements :

- Investissement de plus de 473 M\$ dans le programme Accélérer la transition climatique locale;
- Consolidation de l'aide financière disponible dans le cadre du programme Technoclimat avec un montant de 196 M\$ pour appuyer l'innovation;
- Appui de plus de 230 M\$ au secteur bioalimentaire par diverses initiatives dont :
 - le nouveau programme Climat BioalimenTerre;
 - l'allègement du fardeau financier des agriculteurs avec une aide de 87 M\$ sur deux ans pour atténuer l'impact de la dépendance du milieu agricole aux hydrocarbures.

Tableau 3. Éléments de contenu de l'axe 3 du PMO 2026-2031

Piliers	Objectifs	Interventions phares (exemples)
Mobiliser et renforcer les capacités	<ul style="list-style-type: none"> Engager la société dans l'action climatique Soutenir la transformation du secteur bioalimentaire Former pour transformer les pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> Programme Action-Climat Québec Soutien financier au Baromètre de l'action climatique (Université Laval) Nouveau programme de soutien à la transformation du secteur bioalimentaire pour l'élaboration de plans climat Projets de formation ciblant diverses professions et métiers
S'engager avec les acteurs de la transition ici et à l'international	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la transition climatique locale (ATCL) Renforcer les partenariats avec les municipalités et les communautés autochtones dans la transition Poursuivre la coopération climatique internationale 	<ul style="list-style-type: none"> Programme ATCL intégrant dorénavant le programme OASIS Soutenir le leadership des Premières nations et Inuit et le soutien aux projets portés par et pour les communautés Programme de coopération climatique internationale
Appuyer la chaîne d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> Maximiser les retombées économiques, technologiques et sociales de la transition 	<ul style="list-style-type: none"> Programme Technoclimat Soutien aux divers maillons de la chaîne d'innovation Soutien financier et technique aux jeunes entreprises innovantes

5- Autres options

Outre les revenus versés au FECC, qui en constituent la principale source de financement, ce cadre financier repose sur d'autres sources de financement (crédits budgétaires, ententes avec le gouvernement fédéral et apport des distributeurs d'énergie). Il aurait été possible de présenter un cadre financier qui n'inclut pas ces sommes provenant d'autres sources que le FECC. Bien que conforme à la loi, cette option ne permettrait toutefois pas au gouvernement et aux citoyens d'avoir une vue d'ensemble de l'action climatique gouvernementale.

L'élaboration de ce PMO 2026-2031 a fait l'objet de réflexions et de choix basés sur l'analyse du contexte budgétaire (revenus disponibles pour ce cadre financier), la prise en compte des orientations et priorités gouvernementales (simplification et réduction du nombre d'actions, augmentation des budgets dédiés à l'adaptation, à la transition énergétique et au soutien dédié directement au citoyen) et sur l'analyse des actions en tant que telles (progression, efficacité, etc.). La répartition des budgets dédiés à chacun des trois axes découle directement de ces analyses. Ces trois axes ont été institués depuis la fusion du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique (PDTIEE) avec le PMO 2024-2029, avec une volonté de simplifier la structure du plan et ne sont pas revus à chaque année. Enfin, des regroupements, l'abandon ou l'ajout de nouvelles d'actions pourraient être faits lors de l'élaboration des prochains plans, puisque cette flexibilité et cette adaptabilité constituent un des fondements de la mise à jour annuelle.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les outils de modélisation permettent d'estimer que les actions du PMO 2026-2031 entraîneraient une diminution des émissions de GES au Québec de 21,0 % en 2030 par rapport à 1990 (17,9 Mt éq. CO₂), et de 32,1 % en 2035 (27,4 Mt éq. CO₂). Par ailleurs, des mesures prospectives supplémentaires sont identifiées dans la feuille de route en décarbonation pour porter jusqu'à 35,9 % cette diminution des émissions en sol québécois à l'horizon 2035. Selon le plus récent inventaire, les émissions de GES en territoire

québécois se chiffraient à 78,0 Mt éq. CO₂ en 2023, ce qui correspond à une réduction de 8,5 % par rapport au niveau de 1990.

Ainsi, la poursuite des actions déjà entamées ou prévues, combinée à l'effet du marché du carbone sur le comportement des grands émetteurs de GES, place le Québec sur une trajectoire de décarbonation cohérente avec la cible de 2035.

Par ailleurs, il est estimé que les actions définies et financées dans le Plan de mise en œuvre 2026-2031 du Plan pour une économie verte 2030 auront un effet positif de 1,9 milliard de dollars sur le PIB réel en 2035, soit une augmentation de 0,3 % par rapport à un scénario sans actions climatiques. Cela se traduira par un accroissement de la richesse des Québécois, via un effet à la hausse de 214 \$ sur le PIB réel par habitant en 2035.

Pour plus de détails à ce sujet, on pourra consulter le document de présentation du PMO 2026-2031 ainsi que le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie ».

En ce qui concerne les impacts sur les entreprises, le PMO 2026-2031 est une mise à jour du PMO 2025-2030. Une seule nouvelle mesure réglementaire est prévue par rapport aux plans précédents, qui consisterait en l'établissement de normes de performance environnementale en matière de carbone intrinsèque. Toutefois, comme l'échéancier actuel vise l'adoption d'un règlement à l'horizon 2030-2031, les travaux ne sont pas assez avancés pour permettre l'évaluation des avantages et des coûts d'un scénario réglementaire réaliste. Des analyses d'impact réglementaires plus détaillées seront produites lors du cheminement des différents projets de modifications réglementaires.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le PMO 2026-2031 est le fruit de travaux interministériels pilotés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ainsi, celui-ci a fait l'objet de consultations auprès du ministère du Conseil exécutif, du ministère des Finances et du Secrétariat du Conseil du trésor. Des échanges ont également eu lieu avec les ministères et organismes partenaires de la mise en œuvre du PEV 2030 afin de s'assurer de prendre en compte les enjeux financiers potentiels dans le cadre de l'élaboration du PMO 2026-2031. Le MELCCFP mène également en continu des discussions avec les distributeurs d'énergie (Hydro-Québec, Énergir et Enbridge Gaz Québec) afin d'assurer la cohérence de leurs programmes avec les objectifs du PMO 2026-2031.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Chaque action financée dans le cadre du PEV 2030 par l'entremise de ses plans quinquennaux fait l'objet d'un suivi financier et d'une analyse de ses résultats, et ce, à raison de deux fois par année.

Selon l'analyse de la progression des actions du PMO réalisée à l'automne 2025, en fonction des résultats obtenus au 31 mars 2025, le déploiement se déroule comme prévu pour près de 75 % des actions. Toutes les actions du PMO en cours qui sont financées par le FECC disposent d'indicateurs et de cibles propres à alimenter l'appréciation de leur performance. Cette appréciation est publiée dans le Bilan annuel de l'action climatique, dont la dernière édition portait sur l'année 2024-2025 et a été publiée en décembre 2025, de

même que dans l'outil Suivi des actions du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, disponible sur Québec.ca et mis à jour le 19 décembre 2025. Cette évaluation a été prise en compte dans l'exercice de révision ayant mené à la présente proposition de PMO 2026-2031.

De plus, un tableau de bord, aussi diffusé sur Québec.ca, permet de faire le suivi des résultats par rapport à leurs cibles, et il est mis à jour semestriellement.

9- Implications financières

Le PMO 2026-2031 prévoit des investissements de plus de 8,2 G\$ au cours des cinq prochaines années, soit entre 2026-2027 et 2030-2031, dans la lutte contre les changements climatiques. Les investissements associés au PMO 2026-2031 sont détaillés dans le document joint au présent mémoire.

De ce montant, une somme de 211,8 M\$ est prévue pour les frais de gestion et de gouvernance du PMO, ainsi que pour certaines dépenses résiduelles liées aux précédents plans d'action gouvernementaux. Cette somme est en baisse relativement aux montants prévus aux PMO 2024-2029 et 2025-2030, qui étaient respectivement de 251 M\$ et 220 M\$.

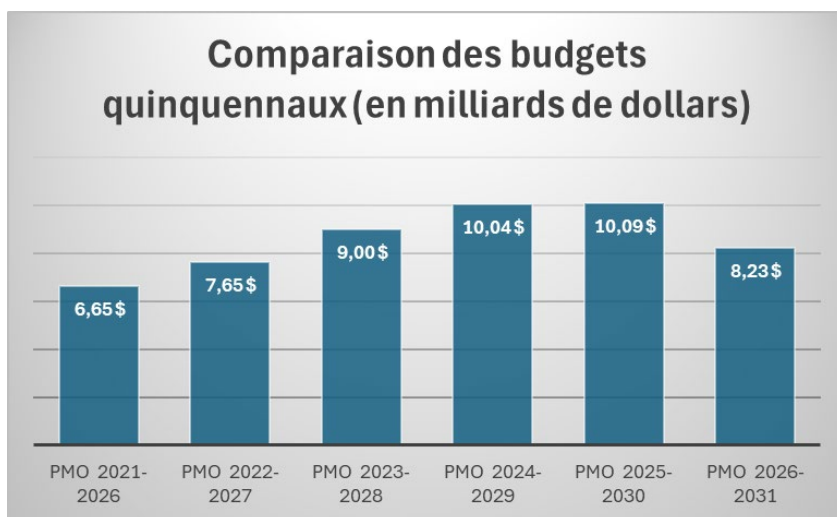
Les dépenses liées aux actions résiduelles du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 continuent naturellement à diminuer : de 13,0 M\$ pour le plan précédent, elles ont été réduites à 1,6 M\$ pour la période 2026-2031. Les dépenses liées aux actions résiduelles du PDTIEE représentent quant à elles un montant de 21,3 M\$.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé le Programme canadien pour des maisons abordables plus vertes (PCMAV) dans son budget de 2024 (800 M\$). L'enveloppe de 172,5 M\$ réservée au Québec pour les exercices financiers de 2026-2027 à 2029-2030 est intégrée au PMO pour financer notamment une bonification des programmes d'Hydro-Québec en efficacité énergétique, conformément à l'entente en voie d'être conclue avec le gouvernement fédéral.

Il est prévu qu'une part minimale des revenus du marché du carbone versés au FECC soit réservée au financement de mesures applicables aux transports, et plus particulièrement au transport collectif et à la mobilité durable. Cette part minimale a été fixée à 25 % par le décret n° 505-2022 du 23 mars 2022.

Pour la période 2026-2031, les revenus prévus du marché du carbone s'élèvent à plus de 7,15 G\$; les sommes réservées aux mesures applicables dans le secteur des transports s'élèvent quant à elles à plus de 2,33 G\$. La part minimale fixée à 25 % est donc respectée, avec une moyenne quinquennale à près de 33 %.

La figure suivante montre l'évolution des budgets quinquennaux pour les périodes 2021-2026 à 2026-2031.



Malgré une baisse marquée par rapport aux plans quinquennaux précédents, attribuable essentiellement à une réduction temporaire des revenus générés par le marché du carbone dans le contexte économique et géopolitique actuel, la robustesse du modèle québécois, qui repose sur un fonds consacré à la lutte contre les changements climatiques, permet de maintenir un niveau d'investissements conséquent pour assurer cette lutte.

Le MELCCFP prévoit continuer d'assurer un suivi serré des dépenses en cours d'année. Ce suivi peut mener à des ajustements, à la baisse ou à la hausse, du budget de certaines actions. Le cas échéant, de tels ajustements visent à favoriser le maintien de l'équilibre budgétaire, tout en optimisant l'utilisation des ressources afin de favoriser l'atteinte des objectifs du PEV 2030.

10- Analyse comparative

Le gouvernement fédéral a adopté récemment une position ambiguë sur les changements climatiques. Alors qu'il a choisi de maintenir le système fédéral basé sur la performance pour les industries, connu sous le nom de « système de tarification fondé sur le rendement », il a du même souffle aboli sa taxe carbone sur les combustibles, tout en annonçant une série d'investissements lors du budget fédéral 2025-2026 (ex. : maintien d'une série de crédits d'impôt à l'investissement représentant 160 G\$ investis en économie propre (captage, utilisation et stockage du carbone, technologies propres, hydrogène propre, fabrication de technologies propres); mise en œuvre prochaine d'un crédit d'impôt en électricité propre; élargissement des critères d'admissibilité de la majorité des crédits d'impôt).

Le gouvernement fédéral a également profité de la publication de son dernier budget pour dévoiler sa stratégie de compétitivité climatique. La stratégie ne prévoit que 4 M\$ de nouveaux investissements en climat pour bonifier les divers crédits d'impôt à l'investissement déjà mentionnés. Une enveloppe de 585 M\$ est également annoncée dans la stratégie afin de soutenir des projets de minéraux critiques et stratégiques. Ces mesures s'ajoutent aux initiatives fédérales précédentes (Plan climatique renforcé, en décembre

2020 (15 G\$); Plan de réduction des émissions de GES 2030 (cibles de 45 à 50 % sous le niveau de 2005 d'ici 2035 et carboneutralité pour 2050), publié en juillet 2022 (9,1 G\$)).

Du côté des États-Unis, le nouveau gouvernement fédéral cherche, quant à lui, à faire table rase des politiques et des lois environnementales et climatiques. En invoquant l'urgence énergétique et la sécurité nationale, ce gouvernement a adopté une série de décrets pour encourager le développement rapide des énergies fossiles dont le charbon, et a tenté d'annuler un grand nombre de mesures et de réglementations fédérales, récentes et plus anciennes, relativement aux changements climatiques, aux normes de pollution atmosphérique, à l'efficacité énergétique, aux émissions des véhicules automobiles et à la justice environnementale.

Ce gouvernement a par exemple tenté de geler les paiements prévus en vertu de l'*Inflation Reduction Act* et l'*Infrastructure Investment and Jobs Act*, deux lois phares signées par le président précédent qui visaient à transformer l'économie américaine en faveur des énergies propres par des investissements de plusieurs centaines de milliards de dollars américains, mais il a été débouté en cour. Ce gouvernement, ouvertement climato-sceptique, a également retiré les États-Unis de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et mis un terme à ses contributions financières climatiques en faveur des pays en développement. En février 2026, l'Agence de protection environnementale des États-Unis a reçu l'approbation présidentielle pour abroger le constat de dangerosité, émis en 2009 sous l'administration Obama, qui codifiait l'autorité réglementaire sur laquelle diverses administrations américaines se sont appuyées depuis 16 ans pour réglementer les émissions de GES, dont les standards de pollution et d'efficacité énergétique pour les véhicules à essence.

En Europe, le portrait est tout autre. L'Union européenne (UE) a relevé son ambition climatique en 2021 en s'engageant à réduire ses émissions de GES d'au moins 55 % par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030. La Commission européenne estime qu'elle est en bonne voie pour atteindre cette cible et pourra presque atteindre son objectif d'accroître la part des énergies renouvelables à 42,5 % de son portefeuille énergétique. L'UE a réduit ses émissions de 37 % de 1990 à 2023 et son PIB a crû de 68 % pendant cette période.

Tout en maintenant le cap vers la carboneutralité en 2050, le parlement européen a adopté, en février 2026, une cible de -90 % à l'horizon 2040, dont 5 % pourraient provenir, après 2035, de l'acquisition de crédits carbone internationaux en provenance de projets de décarbonation effectués en dehors de l'Europe. En contrepartie, pour obtenir l'appui de suffisamment de parlementaires, la création d'un deuxième marché du carbone de l'UE (EU ETS 2), couvrant notamment les émissions de combustibles fossiles provenant des secteurs des transports et des bâtiments, a été retardée d'un an de 2027 à 2028. Les activités de retrait et de séquestration du carbone seront également permises au sein du marché du carbone existant qui couvrent essentiellement les émissions des centrales électriques, des grandes industries manufacturières et des secteurs maritime et aéronautique.

L'UE s'est aussi dotée d'un fonds social pour le climat pour aider les citoyens et les entreprises les plus vulnérables à faire face à la transition verte et a mis en place un mécanisme pour une transition juste pour s'assurer de distribuer le soutien financier et

technique nécessaire de manière équitable entre les pays membres. En 2025, l'UE a consacré environ 32 % de son budget, ou 578 milliards €, dans la lutte contre les changements climatiques. Également, un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est entré pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

La ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

PASCALE DÉRY